Ce document vise à aider les membres de WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

MANUEL DES POLITIQUES



Version 1.0 2020

Table des matières

	SECTION
Accès aux dossiers de l'entreprise	1
Adhésion Terms – Conditions	2
Approbation de Compétition	3
Chapitres politique	4
Code de Conduite	5
Élections	6
Finances	7
Logo	8
Medias Sociaux	9
Organisations Sportives Provincial et Territoriales (OSPTs)	
Prix d'excellence	11
Sociétés Provincial	12
Utilisation des Règles	13

Ce document vise à aider les membres de WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

ACCÈS AUX DOSSIERS DE L'ENTREPRISE

Politique de WECan



Version 1.0 2020

Table des matières

ACCÈS AUX DOSSIERS DE L'ENTREPRISE

2

ACCÈS AUX DOSSIERS DE L'ENTREPRISE

L'accès aux documents d'entreprise énumérés ci-dessous est important car il permet à certaines personnes de prendre des décisions éclairées au sujet d'une entreprise spécifique sur la base de ces informations.

- Une copie écrite des statuts de WECan est disponible pour tout membre actuel en règle, sur demande écrite adressée au secrétaire de la corporation ou peut être trouvée sur le site web de WECan.
- Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles sont mis à la disposition des membres actuels en règle, sur demande écrite adressée au secrétaire de la corporation.
- Les résolutions des membres peuvent être examinées par les membres actuels en règle, sur demande écrite adressée au secrétaire de la corporation.
- Un registre des titres de créance est mis à la disposition des membres actuels en règle, sur demande écrite adressée au secrétaire de la corporation.
- Un registre des administrateurs de la corporation est disponible pour les membres actuels en règle, sur demande écrite adressée au secrétaire de la corporation ou une liste peut être trouvée sur le site web de WECan.
- Un registre des dirigeants de la corporation est disponible pour les membres actuels en règle, sur demande écrite adressée au secrétaire de la corporation ou une liste peut être trouvée sur le site web de WECan.
- Un registre des membres de la corporation est mis à la disposition des administrateurs de la corporation sur demande adressée au secrétaire de la corporation. Une liste des membres sera disponible sur le site web de WECan.
- Les états financiers annuels sont mis à la disposition des membres actuels en règle, sur demande écrite adressée au secrétaire de la corporation.
- Les procès-verbaux de l'assemblée des membres sont disponibles aux membres actuels en règle, sur demande adressée au secrétaire de la corporation.
- Les procès-verbaux des réunions régulières des administrateurs et les résolutions des administrateurs sont à la disposition des administrateurs à tout moment et peuvent être consultés par les membres actuels en règle, au bureau désigné de WECan, pendant les heures normales de bureau. Des notes écrites peuvent être prises mais les copies ne sont pas autorisées.
- Les registres comptables réguliers sont disponibles pour inspection par les directeurs et le comité de revue financière à tout moment, sur demande au trésorier de WECan.

Une corporation est tenue de conserver ces registres à son siège social ou à un autre endroit au Canada choisi par le conseil d'administration.

Ce document vise à aider les membres de WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

ADHÉSION TERMES ET CONDITIONS

Politique de WECan



Version 1.0 2020

Table des matières

AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE	2
TYPE D'ADHÉSION	2
PRÉREQUIS À L'ADHÉSION	2
DEMANDE D'ADHÉSION/RENOUVELLEMENT	2
MÉTHODE DE PAIEMENT	3
PROCESSUS D'APPROBATION	3
TERMES & CONDITIONS	3
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	3
CONTACT	3

AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE

- Les membres peuvent bénéficier de rabais lors d'événements, cliniques et concoursécole sanctionnés par WECan.
- L'adhésion permet aux membres de participer à toutes les compétitions cotées A, régionales et provinciales.
- L'adhésion permet aux membres de participer à toutes les compétitions cotées B sans frais additionnels.
- Les membres peuvent bénéficier du programme de récompense WECan, autant pour le cavalier que pour le cheval.

TYPE D'ADHÉSION

MEMBRE VOTANT: doit être membre depuis 90 jours ou plus.

- A. Adhésion individuelle adulte-valable pour une personne de 18 ans et plus en date du 1er janvier de l'année courante. Chaque membre individuel adulte résident au Canada a le droit de vote et peut postuler pour un titre d'officier dans l'organisation. Le coût est de 40\$ annuellement.
- B. Adhésion familiale—valable pour une famille de 2 ou plus vivant sous le même toit. Une adhésion familiale, peu importe le nombre d'individus la constituant, détient un seul droit de vote. La personne représentante doit être âgée de 18 ans ou plus et être résidente du Canada. Cette même personne peut postuler pour un titre d'officier dans l'organisation. Le coût est de 70\$ annuellement.

MEMBRE NON VOTANT: Mineurs et membres depuis moins de 90 jours.

A. Adhésion individuelle jeune- valable pour les jeunes de 17 ans et moins au 1er janvier de l'année courante. Ces membres ont les mêmes droits et privilèges que les autres, sauf pour le droit de vote et la possibilité, d'occuper un poste dans l'organisation. Le coût est de 20\$ annuellement.

PRÉREQUIS À L'ADHÉSION

- Être membre d'une association valide sportive provinciale/territoriale (OSPT).
- Avoir lu et consenti au Code de Conduite.

DEMANDE D'ADHÉSION/RENOUVELLEMENT

- En ligne (recommandé): les demandes d'adhésion ou de renouvellement peuvent être complétées en ligne via le site web de WECan à l'adresse suivante http://workingeq.ca
- Format papier: les formulaires peuvent être postés à l'adresse indiquée au bas de ceux-ci ou sur le site http://workingeq.ca

MÉTHODE DE PAIEMENT

- Transfert interac à: payment@workingeq.ca
- Paiement PayPal à: payment@workingeq.ca
- Carte de crédit sur le site web.
- Chèque payable à: Working Equitation Canada

PROCESSUS D'APPROBATION

 Une fois la demande d'adhésion/renouvellement reçue, le comité de direction WECan vérifiera si tous les prérequis sont remplis. Une fois cela vérifié, l'approbation sera envoyée par courriel. Le processus peut prendre jusqu'à 30 jours, le comité de direction se rencontrant mensuellement.

TERMES & CONDITIONS

- L'adhésion est officielle une fois la vérification des prérequis faite, la réception du paiement et l'approbation par le comité directeur.
- Cette entente demeure officielle jusqu'à ce qu'un des éléments suivants survienne :
 - o Le membre ne remplit plus un des prérequis; ou
 - o Le membre est suspendu ou expulsé (Bylaw 3.6); ou
 - o Le membre cesse volontairement son adhésion ou choisit de ne pas la renouveler; ou
 - o WECan fait faillite ou cesse ses activités.
- L'adhésion est annuelle et non-transférable.
- Aucun membre n'est exempté des termes et conditions.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- Working Équitation Canada vous assure de la protection de votre vie privée. Vos informations personnelles recueillies ne le sont qu'à titre égal en accord avec la Loi sur la vie privée et la Loi sur la Protection des informations personnelles et des documents électroniques. Vous pouvez mettre fin à nos communications publicitaires en tout temps.
- Les informations personnelles en notre possession sont gardées sécuritairement et conformément à notre politique interne de sécurité et à la loi. Nous ne transmettrons jamais vos informations personnelles sans votre consentement.

CONTACT

 Pour toute question concernant cette politique ou pour un problème lié à notre site web, contactez-nous en utilisant l'une des méthodes indiquées sur le site web sous l'onglet workingeq.ca/contact. Ce document vise à aider les membres de WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

APPROBATION DE COMPÉTITION

Politique de WECan



Version 1.0 2020

Table des matières

INTRODUCTION	3
Application	3
Assurance	3
Frais - Avant le spectacle	3
Frais - Après le spectacle	4
La publicité	4
Règles	4
Les juges	4
Participation	4
Modifications des informations relatives à l'application	5
Résultats et remise	5
Formulaire de commentaires	5
Formulaire Juge et TD	5

INTRODUCTION

L'approbation d'une compétition d'Équitation de Travail vise à garantir que les règlements de WECan seront respectés pour la compétition, que les officiels sont autorisés et capables de juger aux niveaux proposés et qu'une couverture d'assurance appropriée est en place pour le concours.

Seuls les points attribués lors de compétitions approuvées par WECan sont utilisés lors de la compilation des prix de fin d'année de WECan.

L'approbation d'une compétition n'indique pas que le concours est automatiquement ouvert à tous. Les organisateurs de la compétition peuvent restreindre les entrées en fonction de n'importe quel nombre de variables; comme par exemple la race du cheval, l'adhésion, les exigences de l'installation, etc.

Application

- La demande d'approbation pour chaque compétition doit être remplie dans son intégralité.
- Les formulaires de demande d'approbation doivent être accompagnés des frais de traitement, du formulaire d'inscription à la compétition et de la liste des bourses et des prix.
- Pour les compétitions cotées «B», le formulaire doit être reçu au moins quarante-cinq (45) jours avant la date demandée pour l'événement.
- Pour toutes les autres compétitions, le formulaire doit être reçu quatre-vingt-dix (90) jours avant la date demandée.

Assurance

- Les compétitions organisées par les Chapitres sont automatiquement couvertes par l'assurance de WECan et aucune police supplémentaire n'est requise.
- Les autres groupes ou personnes souhaitant accueillir une compétition sanctionnée par WECan doivent avoir une assurance pour les installations et l'événement d'au moins 2 000 000,00 \$, et WECan doit être désigné comme assuré supplémentaire.
- Une preuve de cette assurance doit être soumise à WECan au moins deux (2) semaines avant le début de la compétition.
- Le défaut de produire une preuve d'assurance dans ce délai entraînera une pénalité de 100,00 \$ et l'approbation de la compétition sera annulée et les points gagnés ne seront pas reconnus pour les prix de fin d'année de WECan.

Frais - Avant la compétition

• Des frais de traitement obligatoires de 10 \$ doivent être soumis avec CHAQUE demande d'approbation de compétition.

Frais - Après la compétition

- 2,00 \$ pour chaque cheval avec un numéro d'enregistrement de cheval WECan qui a commencé la compétition, doit être soumis à WECan au plus tard deux semaines après le concours.
- 25,00 \$ pour chaque compétiteur non membre de WECan qui a concouru lors de l'événement doit être soumis à WECan au plus tard deux (2) semaines après le concours.

La publicité

- La compétition doit être présentée comme une «compétition approuvée par WECan» dans une déclaration claire et doit inclure le logo actuel de WECan sur toutes les liste de prix, publicités imprimées ou numériques.
- Cela peut être ajouté à la liste des prix après la soumission de la demande d'approbation de la compétition, mais le document modifié doit être présenté à WECan au moins trente (30) jours avant le concours.

Règlements

• Les compétitions approuvées doivent respecter strictement le livre de règlements actuel de WECan tel que publié sur le site Web d'Équitation de Travail Canada: http://workingeq.ca

Les juges

- Les juges doivent être agréés par une organisation d'Équitation de Travail dont le programme de licence est reconnu par WECan.
- Preuve de licence à fournir sur demande.
- Les organisateurs de compétition doivent s'assurer que les qualifications des juges sont adaptées aux niveaux de compétition offerts lors du concours.

Participation

- Les compétitions approuvées par WECan doivent se conformer aux conditions d'adhésion de WECan pour la compétition.
- Les concurrents doivent être des membres individuels ou familiaux de WECan pour concourir et pour être éligibles aux prix de fin d'année de WECan.
- Les non-membres seront autorisés à participer à des compétitions cotées «B» moyennant des frais de 25,00 \$ par concours.
- La réciprocité des conditions d'adhésion est accordée aux membres non canadiens d'autres organisations internationales d'Équitation de Travail qui souhaitent participer à des événements approuvés par WECan. Les points attribués lors d'événements approuvés par WECan seront partagés avec l'organisation membre du concurrent.
- Les chevaux doivent avoir un numéro d'enregistrement à WECan pour être éligibles aux prix de fin d'année de WECan. Les membres ont droit à un numéro d'enregistrement de cheval à WECan gratuit à vie, via le site Web.

Modifications des informations relatives à l'application

- WECan doit être immédiatement avisé de tout changement de dates, du lieu, des officiels, de la gestion de la compétition ou de l'annulation du concours.
- Le non-respect de cette consigne peut entraîner l'annulation de l'approbation.

APRÈS LA COMPÉTITION

Résultats et remise

- Tous les résultats de la compétition et les frais des concurrents doivent être reçus par WECan au plus tard deux (2) semaines après la fin de la compétition ou ils ne seront pas inclus dans les prix de fin d'année de WECan.
- Les résultats des compétitions, les feuilles de pointage, les renonciations signées et tous les rapports d'incident doivent être conservés par les organisateurs de la compétition pendant une période de douze (12) mois.

Formulaire de commentaires

- WECan tient à jour un document de retour sur toutes les compétitions approuvées à l'usage du comité des événements.
- Un résumé général des réponses spécifiques à ce concours peut être envoyé aux organisateurs concernés.
- Le lien d'accès doit être envoyé à tous les participants. Cela peut être envoyé via les médias sociaux pour faciliter l'accès.

Formulaire Juge et DT

- Le formulaire de Juge et DT WECan doit être fourni aux officiels pour soumission au comité des événements WECan.
- Le formulaire sera ensuite renvoyé aux organisateurs de l'événement.

Ce document vise à aider les membres du WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

CHAPITRES

Politique de WECan



Version 1.0 2020

Table des matières

CHAPITRES	2
Avantages d'être un chapitre	2
Adhésion	2
Gouvernance	3
Financier	3
Assurance	4
Logo WECan	4
Des médias sociaux	4
Politiques du chapitre	5
Rapports annuels et maintien du statut	5
Éthique et conduite du chapiter	5

CHAPITRES

Le but de la formation d'un chapitre WECan est de permettre aux cavaliers intéressés par l'Équitation de Travail et aux membres d'avoir des événements locaux auxquels participer. En tant qu'organisation nationale, WECan ne peut pas organiser d'événements et d'activités dans toutes les régions du Canada. Par conséquent, elle agit en tant qu'organisme-cadre qui soutient les régions et les chapitres pour organiser des événements d'Équitation de Travail dans les différentes régions géographiques du Canada.

Chaque groupe de membres de WECan souhaitant former un chapitre reconnu devra remplir une demande de chapitre. Les demandes doivent être approuvées par le conseil d'administration de WECan et les chapitres doivent satisfaire et maintenir toutes les exigences pour rester un chapitre en règle. Le statut de chapitre reconnu sera probatoire jusqu'à ce qu'un compte bancaire au nom du chapitre ait été ouvert (voir la section financière ci-dessous). Les chapitres se gouverneront euxmêmes de manière indépendante, mais doivent se conformer aux lignes directrices des organismes sans but lucratif du Canada et soutenir et promouvoir les valeurs et les politiques de WECan.

Avantages d'être un chapitre

- Financier: WECan soumet annuellement à chaque chapitre 50% des frais d'adhésion à WECan pour chaque membre qui a indiqué son affiliation à ce chapitre lors de sa demande de renouvellement d'adhésion.
- Les événements et activités du chapitre et ses dirigeants sont couverts par l'assurance responsabilité civile de WECan ainsi que les administrateurs et dirigeants.
- Utilisation du logo WECan sur la publicité et les réseaux sociaux.
- Soutien de l'organisme national chargé du maintien des règles pour la compétition et du programme des officiels agréés.
- Disponibilité de la présence du Chapitre dans le bulletin mensuel (infolettre) de WECan.
- Faire partie d'une communauté locale et d'un groupe de soutien pour les cavaliers partageant les mêmes idées.

Adhésion

- Tous les membres d'un chapitre doivent être membres en règle de WECan et, à ce titre, adhérer au Code de conduite de WECan et aux politiques et lignes directrices de la Loi canadienne sur les organismes sans but lucratif.
- Les membres peuvent rejoindre n'importe quel chapitre indépendamment de leurs limites géographiques.
- Les frais d'adhésion au chapitre ne seront payés qu'une fois par an au chapitre original déclaré par le membre lors de l'inscription ou du renouvellement.
- Conformément à l'article 3.8 des Statuts de WECan, les membres peuvent transférer leur affiliation régionale et / ou de chapitre à tout moment. La portion des frais d'adhésion au chapitre ne sera pas calculée au prorata pour le reste de l'année ».
- Un chapitre peut facturer des frais supplémentaires aux membres, en plus des frais d'adhésion à WECan, mais ces frais doivent être identifiés comme quelque chose AUTRE QUE des frais «d'adhésion», par ex. : prélèvement ou surtaxe.

Gouvernance

- Un chapitre doit avoir un exécutif élu composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier (ces deux derniers peuvent être combinés) et d'un agent de liaison WECan.
- Les directeurs régionaux de WECan peuvent faire partie de l'exécutif de leur chapitre. Lors des réunions du Conseil d'Administration de WECan, si des décisions concernant ce Chapitre sont nécessaires, ledit Directeur se récusera pendant le vote.
- Un chapitre doit tenir une assemblée générale annuelle au cours de chaque exercice.
- Un chapitre doit suivre les politiques et les lignes directrices de la Loi canadienne sur les organismes sans but lucratif.
- Un chapitre peut contacter WECan par l'intermédiaire de son agent de liaison élu, de ses directeurs régionaux ou directement par l'intermédiaire de l'un des membres de l'exécutif de WECan.
- Un chapitre peut souhaiter se constituer en société à but non lucratif dans sa propre province, mais cela n'est pas nécessaire, car WECan est l'organisation mère et est enregistrée en tant que société extra-provinciale, ce qui lui permet de faire des affaires dans chaque province.
- Un chapitre peut également devenir membre d'un club ou s'affilier à son organisation provinciale de sport équestre.
- Un chapitre ne se limite pas à mener ses activités dans sa zone définie, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la zone / aux activités d'un autre chapitre.

Finances

- Les chapitres sont tenues de tenir des registres financiers précis et professionnels et doivent soumettre des rapports financiers annuels à WECan avant le 31 janvier de chaque année.
- WECan n'est PAS responsable des dettes ou des transactions monétaires négatives encourues par le Chapitre; cette responsabilité incombe aux membres du chapitre et il est demandé à tous les membres du chapitre de s'assurer que toutes les dettes et transactions monétaires négatives sont remboursées à un solde nul à leurs dates d'échéance respectives.
- WECan ne paiera à aucun moment les dépenses du Chapitre et n'en sera pas responsable.
- Un chapitre doit avoir un compte bancaire indépendant au nom du chapitre, ouvert dans les 60 jours suivant la réception de la notification du statut de chapitre probatoire de WECan. La confirmation d'un compte en cours de création au nom du Chapitre est à transmettre à WECan. Le statut du chapitre restera probatoire jusqu'à ce que la preuve de ce compte bancaire soit reçue.
- Si un compte bancaire n'est pas ouvert dans le délai imparti, la demande deviendra invalide et une nouvelle demande sera nécessaire (nonobstant les circonstances atténuantes).
- Il est nécessaire que ce compte bancaire ait au moins deux signataires enregistrés, et ces signataires doivent être membres du Chapitre.
- Un Chapitre recevra de WECan 50% des frais d'adhésion pour chaque membre qui a indiqué son affiliation à ce Chapitre lors de sa demande de renouvellement d'adhésion. Les fonds initiaux seront payés après réception par WECan de la preuve du compte bancaire indépendant.

- Le pourcentage des frais d'adhésion sera transmis aux chapitres reconnus et actifs semestriellement en avril et octobre.
- Les registres financiers du chapitre devraient faire l'objet d'un examen annuel par des personnes indépendantes.
- Un chapitre soumettra, dans le cadre de son rapport de fin d'année, un état financier et un bilan «signés comme révisés».
- Si une plainte écrite pour irrégularités financières est reçue, WECan est autorisé à demander un examen des registres financiers du chapitre.
- En cas de dissolution d'un chapitre, la répartition des actifs doit suivre les lignes directrices de la Loi canadienne sur les organismes sans but lucratif.

Assurance

- Les événements et activités du chapitre et la direction du chapitre sont couverts par l'assurance responsabilité civile de WECan ainsi que ses administrateurs et dirigeants.
- Tous les incidents et / ou plaintes documentés doivent être immédiatement transmis à la direction de WECan.

Logo WECan

- Le logo WECan est une marque déposée et l'utilisation non autorisée constitue une infraction aux lois canadiennes sur les marques de commerce. La marque est le cheval et le cavalier stylisés avec le dessous.
- Puisqu'il fait partie de WECan, le Chapitre est invité à utiliser le logo WECan (dans son intégralité) sur toutes les publications, médias sociaux et / ou publicités.
- Les chapitres sont invités à créer leurs propres logos individuels ou à utiliser le logo WECan avec le nom du chapitre ajouté, à condition qu'il soit utilisé dans son intégralité (c'est-à-dire l'ensemble du cheval et du cavalier et inclus **WE** en dessous).

Médias sociaux

- Les chapitres souhaitant avoir une présence en ligne et sur les réseaux sociaux (c'est-à-dire Facebook, Twitter, site Web) doivent se conformer au Code de conduite de WECan.
- Ces plateformes de médias sociaux sont la propriété du Chapitre, sont administrées par le Chapitre et le Chapitre peut choisir le contenu et l'accès comme convenu par les membres du Chapitre. Avant de publier ou de partager quoi que ce soit sur les réseaux sociaux, l'autorisation doit être obtenue du publicateur original ou du propriétaire des images.
- Puisqu'il fait partie de WECan, le Chapitre est invité à utiliser le logo WECan (dans son intégralité) sur toutes les publications, médias sociaux et / ou publicités.
- WECan recommande que les chapitres lient leurs médias sociaux à leurs pages régionales WECan.

- Les chapitres sont invités à soumettre un court article présentant le chapitre dans le bulletin mensuel de WECan. Les chapitres peuvent soumettre des rapports concis au bulletin mensuel. Ces rapports doivent être envoyés aux directeurs régionaux au plus tard le 20 de chaque mois et peuvent inclure des liens et des photos conformément aux directives actuelles de soumission du bulletin.
- Si un chapitre cesse d'être en cours ou actif, toute référence à l'affiliation avec WECan doit être supprimée de toutes les plateformes de médias sociaux jusqu'à ce que le statut actuel et actif soit rétabli.

Politiques du chapitre

• Un chapitre peut élaborer ses propres politiques «internes», à condition qu'elles ne contreviennent pas aux politiques de WECan, au Code de conduite ou à la Loi canadienne sur les organismes sans but lucratif.

Rapports annuels et maintien du statut

- Les chapitres doivent soumettre un rapport de fin d'année comprenant des rapports financiers vérifiés et examinés, une liste des membres, un exécutif élu, un résumé des événements de l'année écoulée, la divulgation de tout incident, des plaintes, etc. Ce rapport doit être reçu par WECan avant le 31 janvier sur les formulaires fournis par WECan.
- Un chapitre doit avoir au moins 10 membres actuels de WECan pour conserver son statut de chapitre reconnu. Si, au moment du renouvellement, il y a moins de 10 membres actuels, le statut du Chapitre sera mis en suspens jusqu'à ce que le nombre requis de membres actuels soit atteint.

Éthique et conduite du chapitre

• Tous les chapitres conviennent de rester respectueux et courtois envers les autres chapitres et les organisations d'Équitation de Travail. Tous les chapitres doivent accepter et adhérer au code de conduite suivant.

Les politiques de conduite du chapitre sont les suivantes:

- 1. Interdiction de la passation de marchés privés et procédures de gestion des conflits d'intérêts
 - Un exécutif de chapitre, un directeur ou un autre représentant de chapitre ne doit pas tirer de profit en raison de sa position.
 - Tous les exécutifs du chapitre et / ou le conseil d'administration sont considérés comme des représentants du chapitre. Les représentants du chapitre doivent se conduire de manière à éviter tout conflit d'intérêts éventuel avec leurs devoirs et responsabilités en tant que représentants du chapitre. Néanmoins, de temps en temps, des conflits réels ou perçus peuvent survenir.
 - Lorsqu'il y a une décision à prendre ou une action à approuver qui entraînera un conflit entre les meilleurs intérêts de Working Equitation Canada et les intérêts personnels du représentant du chapitre, le représentant du chapitre a le devoir de divulguer immédiatement le conflit d'intérêts afin que le reste du processus décisionnel du chapitre soit informé du conflit.

- Il est de l'obligation de chaque représentant du chapitre, conformément à cette politique, de s'assurer que les décisions prises par le chapitre reflètent une réflexion indépendante. Par conséquent, dans le cas où un représentant du Chapitre reçoit une compensation du Chapitre, cette compensation sera déterminée et approuvée par les membres du Chapitre à l'avance.
- Tout conflit d'intérêts, y compris, mais sans s'y limiter, les intérêts financiers, de la part d'un représentant du Chapitre, doit être divulgué au Chapitre lorsqu'il survient.
- Tout représentant du chapitre ayant un conflit d'intérêts ne doit pas voter ni utiliser son influence personnelle pour aborder la question, et il ou elle ne sera pas pris en compte pour déterminer le quorum de la réunion.
- Tous les conflits divulgués au chapitre seront consignés dans le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la divulgation a été faite, qui notera également que le représentant du chapitre impliqué dans un conflit s'est abstenu lors du vote ou de la discussion, le cas échéant, et n'a pas été inclus dans le décompte du quorum de cette réunion.

2. Adhésion au Code de conduite de WECan

- On s'attend à ce que tous les membres d'un chapitre et son exécutif respectent le Code de conduite de WECan (COC).
- Tout représentant de chapitre dont le comportement ou la conduite est contraire au COC de WECan peut être révoqué en tant que représentant de chapitre. Les plaintes écrites concernant une faute présumée de la part d'un représentant d'un chapitre feront l'objet d'une enquête rapide et aussi confidentielle que possible par un comité désigné par WECan.

3. Confidentialité

• Il est rappelé aux représentants du chapitre que les questions financières, personnelles et confidentielles concernant l'organisation, les bénévoles, les donateurs, le personnel ou les clients/consommateurs peuvent être incluses dans les documents du chapitre ou discutées de temps à autre. Les représentants des chapitres ne doivent pas divulguer ces informations confidentielles.

Ce document vise à aider les membres du WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

Code de Conduite



Version 1.0

Table des matières

Message de la président	3
Introduction	4
Les principes directeurs	4
Que signifie le principe directeur?	4
Principes directeurs de WECan	4
Actions qui soutiennent les principes directeurs	5
Prise de décision et Code de conduite	6
Signaler / prendre la parole	6
Procédure de rapport	6
Administrateur du Comité de résolution des conflits (CRCA)	7
L'égalité des chances	8
Harcèlement	8
Intimidation	8
Les conflits d'intérêts	8
Communication externe au nom de WECan	9
Confidentialité - en général	9
Protection de la vie privée	9
Tenue de registres	10
Protection et utilisation appropriée des actifs	10
Utilisation des médias sociaux	10
Reconnaissance du code de conduite	10

Message de la président

Le but de WECan tel qu'énoncé dans notre constitution est de promouvoir le sport d'Équitation de Travail à travers le Canada, en mettant l'accent sur le dressage classique et le horsmanship. WECan encourage l'utilisation des chevaux pour la fonctionnalité et le travail au champ et au tri de bétail. En tant qu'organisation, nous voulons voir le sport au Canada se développer, en suivant l'exemple de l'Italie, du Portugal, de l'Espagne et de la France. Notre vision est de voir les Canadiens inspirés pour atteindre l'excellence personnelle et embrasser une participation à vie dans le sport aux niveaux local et international.

Il est important pour WECan que les services fournis adhèrent à des normes éthiques élevées et WECan s'engage à suivre un code de conduite qui préserve l'intégrité de l'organisation.

Introduction

Le but de ce Code de conduite (le «Code») est de fournir un cadre pour la conduite des activités de Working Equitation Canada (WECan) conformément aux lois, règlements et règles applicables et aux normes d'éthique et de valeurs les plus élevées. Les sujets traités dans ce Code sont de la plus haute importance pour WECan, ses membres et les autres parties prenantes.

Ce Code entrera en vigueur avec effet immédiat. Chaque administrateur et membre de WECan est tenu de suivre les dispositions du présent Code.

Ce Code s'applique à tous les membres du conseil d'administration («administrateurs») de WECan, à ses membres et à ses bénévoles.

Par conséquent, tous les administrateurs et membres sont tenus de lire et de comprendre ce code et de respecter ces normes dans leurs relations et activités.

Les principes directeurs

Les principes directeurs sont les valeurs morales qui établissent un cadre pour le comportement attendu et la prise de décision fixés par l'organisation.

Que signifie le principe directeur?

Le terme «guider» fait référence au fait que ces valeurs sont établies pour diriger l'organisation dans toute situation à laquelle elle pourrait être confrontée. Ils sont essentiels dans les processus de prise de décision; aucune décision ne doit contredire aucun des principes.

Les principes directeurs sont importants pour la durabilité à long terme. Les principes directeurs garantissent la pérennité de la culture à long terme et aident l'organisation à stimuler la performance, les effectifs et la croissance.

Principes directeurs de WECan

Comportement éthique: membres, organisateurs, directeurs, chapitres, officiels, bénévoles. Une organisation dirigée par ses membres où les gens sont fiers d'être membres, prêts à offrir leur soutien lors d'événements et savent qu'ils ont une atmosphère sûre et amicale pour profiter du sport. Promouvoir et mettre en valeur la sécurité et le bien-être du cheval et du cavalier. Respecter les lignes directrices de la <u>Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.</u>

Cohérence: Nous promouvons des règles et des règlements cohérents, un soutien et des exigences d'adhésion dans tout le pays, nous nous assurons que l'organisation demeure autosuffisante et financièrement stable, et nous continuons de croître et de développer le sport au Canada et de travailler avec nos homologues nord-américains.

Respect et encouragement: Maintenir une atmosphère qui encourage toujours la croissance de l'organisation et la croissance au sein du sport pour tous les individus. Veiller à ce que l'environnement lors des événements, en direct ou virtuels, soit favorable et encourageant pour tous les participants et exempt de préjugés, d'intimidation et de discrimination.

Engagement à bâtir des communautés fortes. Un engagement à faire du bien pour l'ensemble. Le désir de voir l'Équitation de Travail grandir au Canada avec un front uni basé sur le respect des valeurs traditionnelles du sport et en se concentrant à la fois sur l'équitation correcte et l'esprit sportif. Créer la camaraderie. Créer un lieu où des personnes partageant les mêmes idées peuvent se réunir et profiter du sport

Éducation: Développer une organisation pour les personnes qui en font partie, qui élabore des règles, des programmes et encourage la participation au niveau de la base à travers des chapitres et des événements locaux. Encourager la croissance et la progression à travers les niveaux pour améliorer les compétences en équitation. Créer un système de soutien pour ceux qui souhaitent se lancer dans le sport et ceux qui y participent. Collaborer et favoriser la visibilité.

Actions qui soutiennent les principes directeurs

Soyez clair sur les attentes: créez de la clarté et évitez les malentendus en discutant des attentes à l'avance. Établissez des objectifs et des délais mutuellement compris pour tous les projets, problèmes et engagements. Le cas échéant, confirmez votre communication en demandant aux autres de répéter leur compréhension pour assurer une clarté et un accord totaux.

Créez un ton de convivialité et de chaleur: chaque conversation, appel téléphonique, e-mail, SMS et même messagerie vocale, donne le ton et crée un sentiment. Faites attention à chaque interaction et assurez-vous de donner un ton de convivialité, de chaleur et de serviabilité. Traitez les autres avec courtoisie et respect.

Soyez implacable sur l'amélioration: continuez à vous améliorer. Soyez un leader. Poursuivez l'excellence.

Participez et contribuez: Contribuez activement à la construction de la communauté d'Équitation de Travail à tous les niveaux et à chaque activité / événement. Faites tout votre possible pour accueillir de nouvelles personnes et les faire se sentir incluses. Encouragez vos collègues participants, entraîneurs et bénévoles.

Trouvez un moyen: prenez la responsabilité personnelle de faire bouger les choses. Répondez à chaque situation en cherchant des moyens d'y arriver, plutôt que d'expliquer pourquoi cela ne peut pas être fait. Soyez ingénieux et faites preuve d'initiative.

Travaillez en équipe: aidez là où vous le pouvez. Encouragez-vous les uns les autres à reconnaître et à prendre conscience des forces de chacun et à la manière dont ils peuvent apporter leur soutien là où cela est nécessaire.

Prise de décision et Code de conduite

Pratiquez la prise de décision éthique - lorsque vous prenez une décision, posez-vous les questions suivantes:

- Est-ce légal?
- Est-ce conforme au Code?
- Reflète-t-il nos principes directeurs?
- Respecte-t-il les droits des autres?

Signaler / prendre la parole

Procédure de rapport

WECan encourage tous ses membres à poser des questions et à soulever des problèmes sans crainte de représailles. WECan s'engage à traiter les signalements avec sérieux et à les étudier en profondeur.

Les membres doivent signaler immédiatement tout comportement présumé contraire à l'éthique, illégal ou suspect. WECan ne tolère pas de représailles contre quiconque signale de bonne foi une faute présumée ou assiste d'une autre manière à une enquête ou à un audit.

WECan a une politique de porte ouverte et suggère que les membres partagent leurs questions, préoccupations, suggestions ou plaintes avec leurs directeurs ou exécutifs provinciaux ou de chapitre. Si vous n'êtes pas à l'aise pour parler avec votre directeur ou si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de votre directeur, nous vous encourageons à parler avec la présidente de WECan.

Les administrateurs sont tenus de signaler par écrit les plaintes ou les préoccupations concernant des violations éthiques et juridiques présumées à l'administrateur du comité de résolution des conflits (CRCA) de WECan ou à un membre désigné du conseil, qui a la responsabilité d'enquêter sur toutes les plaintes signalées. Les membres qui ont des préoccupations ou des plaintes peuvent également soumettre leurs préoccupations par écrit directement au CRCA ou à une autre personne désignée.

Si, pour une raison quelconque, une personne éprouve des difficultés à lui faire part de ses préoccupations, elle peut les signaler directement à la présidente de WECan.

Aucune réclamation de tiers acceptée. Toutes les plaintes doivent avoir un nom, une signature et un mode de contact fournis avec la plainte.

Administrateur du Comité de résolution des conflits (CRCA)

Le CRCA de WECan est chargé de veiller à ce que toutes les plaintes concernant une conduite contraire à l'éthique ou illégale fassent l'objet d'une enquête et soient résolues. Le CRCA informera le conseil d'administration de toutes les plaintes et de leur résolution et fera rapport au moins une fois par an sur les activités de conformité.

Confidentialité / Anonymat

Pour faciliter le signalement des violations présumées, **lorsque la personne qui dépose la plainte souhaite rester anonyme**, une déclaration écrite peut être soumise à l'une des personnes énumérées ci-dessus. Tous les efforts seront faits pour garantir l'anonymat. Les rapports de violations ou de violations présumées resteront confidentiels dans la mesure du possible et conformément à la nécessité de mener une enquête adéquate.

Traitement des violations signalées

Le directeur, le CRCA ou toute autre personne désignée avisera la personne qui a déposé une plainte et accusera réception de la violation signalée ou présumée. Tous les rapports feront l'objet d'une enquête rapide et des mesures correctives appropriées seront prises si l'enquête le justifie.

Agir de bonne foi

Quiconque dépose une plainte écrite concernant une violation ou une violation présumée doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que les informations divulguées indiquent une violation. Toute allégation qui s'avère non fondée et qui se révèle avoir été faite de manière malveillante ou sciemment fausse sera considérée comme une violation grave du Code de conduite de WECan et fera l'objet de mesures disciplinaires.

Pour signaler un problème

Parlez à votre exécutif de chapitre, à votre directeur provincial ou à votre exécutif WECan.

Contactez le CRCA de WECan ou une personne désignée à : conflict@workingeq.ca

Contactez la présidente de WECan à: president@workingeq.ca

Faire un rapport confidentiel et / ou anonyme par courrier à:

Équitation de Travail Canada 222, Front Street, Box 338 Duck Lake, SK S0K 1J0

Absence de représailles

Représailles, menaces, ou menaces de représailles contre toute personne qui a, de bonne foi, signalé une violation ou une violation présumée de la loi, du présent Code ou d'autres politiques, ou contre toute personne qui participe à une enquête ou à un processus concernant une telle violation, n'est pas tolérée et doit être évitée.

L'égalité des chances

WECan ne tolérera aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, le handicap ou autre.

Harcèlement

Traitez tous les autres membres, participants, fournisseurs, concurrents et autres parties prenantes avec dignité et respect à tout moment.

Tout type de harcèlement, y compris physique, sexuel, verbal ou autre, est interdit et peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à, et y compris, la résiliation permanente de l'adhésion.

Le harcèlement peut inclure des actions, du langage, des mots écrits ou des objets qui créent un environnement intimidant ou hostile, comme:

- Crier ou humilier quelqu'un
- Violence physique ou intimidation
- Avances sexuelles, invitations ou commentaires indésirables
- Affichages visuels tels que des images ou des gestes désobligeants ou sexuels
- Conduite physique, y compris agressions ou contacts non désirés
- Menaces ou demandes de soumission à des demandes sexuelles comme condition de participation ou pour éviter des conséquences négatives.

Intimidation

Nous nous engageons à faire en sorte que nos membres et nos bénévoles travaillent dans un environnement sûr et respectueux, exempt d'intimidation. L'intimidation peut inclure:

- Diffusion de rumeurs malveillantes ou de potins
- Exclure ou isoler quelqu'un socialement
- Retenir les informations nécessaires ou donner délibérément de fausses informations
- Intimider quelqu'un
- Empêcher le travail de quelqu'un
- Des directives de travail en constante évolution
- Faire des blagues offensantes ou envoyer des courriels offensants
- Critiquer ou rabaisser quelqu'un constamment
- Falsification des effets personnels ou de l'équipement d'une personne

Les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque les activités personnelles, les investissements ou les associations d'un membre compromettent son jugement ou sa capacité à agir dans le

meilleur intérêt de WECan, de ses chapitres ou de ses membres. Les membres devraient éviter les types de situations qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts.

Il est important que les membres divulguent à leur directeur toute relation, association ou activité qui pourrait créer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou même perçu.

Communication externe au nom de WECan

Seul l'exécutif de WECan est autorisé à représenter WECan auprès des médias et / ou des autorités judiciaires. Les membres doivent renvoyer toutes les demandes d'informations ou d'entrevues à la secrétaire de WECan à <u>secretary@workingeq.ca</u>

Confidentialité - en général

L'organisation et ses membres maintiennent la confidentialité de toutes les informations exclusives. Les informations exclusives comprennent toutes les informations non publiques qui pourraient nuire à WECan, à ses membres et à ses partenaires commerciaux si elles étaient divulguées.

Les informations confidentielles peuvent inclure:

- Conditions des contrats
- Les politiques et les procédures
- États financiers
- Toute autre information qui pourrait nuire à l'organisation ou ses bénévoles si elle est divulguée

Protection de la vie privée

L'organisation se conforme aux exigences des lois nationales et internationales sur la confidentialité. Tous les membres sont d'accord concernant la confidentialité et la non-divulgation.

WECan et ses membres ne divulguent aucune information privée et personnelle sur:

- Membres
- Bénévoles
- Participants
- Concurrents
- Fournisseurs

Tenue de registres

Tous les documents, bases de données, messages vocaux, messages d'appareils mobiles, documents informatiques, fichiers et photos sont des enregistrements.

Les administrateurs ou les membres ne doivent jamais détruire les enregistrements en réponse ou en prévision d'une enquête ou d'un audit.

Protection et utilisation appropriée des actifs

WECan demande à tous ses membres de protéger ses actifs. Tous les actifs doivent être utilisés à des fins légitimes, efficaces et uniquement pour les affaires de l'organisation.

Les actifs comprennent les obstacles, l'équipement, les ordinateurs et les systèmes d'information, les téléphones, les informations confidentielles et exclusives, les opportunités d'entreprise et les fonds de l'organisation.

Les incidents présumés de fraude, de vol, de négligence et de gaspillage doivent être immédiatement signalés au CRCA.

Utilisation des médias sociaux

WECan respecte le droit des membres d'utiliser les médias sociaux à des fins personnelles et professionnelles. Cependant, les membres sont responsables de ce qu'ils publient sur les réseaux sociaux et sont responsables de se conformer aux politiques et procédures de WECan lorsqu'ils communiquent sur les réseaux sociaux sur des sujets liés à WECan.

Reconnaissance du code de conduite

En acceptant le Code de conduite de WECan, vous reconnaissez que:

- Vous avez lu l'intégralité du Code de conduite et vous comprenez vos responsabilités qui y sont liées.
- Vous avez eu l'occasion de poser des questions pour clarifier tout aspect peu clair du Code.
- Vous acceptez de respecter ses principes directeurs.
- Vous acceptez de signaler à WECan toute violation du code.
- Vous acceptez de coopérer à toute enquête sur les violations du code.

Les membres doivent:

- Révéler leur relation avec WECan en commentant en ligne des problèmes liés à l'organisation.
- Respecter la vie privée des autres membres et s'abstenir de publier des photos d'eux sans leur consentement.
- S'assurer que toutes les informations qu'ils publient concernant l'organisation sont exactes.
- Respecter les règles des sites de médias sociaux qu'ils utilisent.

Les membres ne doivent pas:

- «Faire semblant» d'être quelqu'un qu'il n'est pas en ligne.
- Parler au nom de l'organisation s'ils ne sont pas expressément autorisés à le faire.
- Partager des informations confidentielles sur WECan, ses administrateurs, ses membres, ses concurrents ou ses fournisseurs.
- Publier des commentaires ou des images qui pourraient nuire à la marque, à la réputation ou aux intérêts de l'organisation.

Ce document vise à aider les membres de WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS

Politique de WECan



Version 1.0 2020

Table des matières

Préface	2
Élection des administrateurs	2
Admissibilité à voter aux élections des directeurs régionaux	3
Nominations aux administrateurs	3
Comité de nomination	3
Processus d'élection	3
Postes de directeur régional vacants	4
Élection des officiers du WECan	4

Préface

Qualifications des administrateurs - Sous réserve de la loi et des statuts, toute personne qui a démontré son engagement envers la mission et les objectifs de WECan, est un membre votant de plus de dix-sept (17) ans, et dont l'adhésion est en règle au moment de la nomination peut être éligible pour un poste au conseil. Les membres pendant toute la durée du mandat doivent être maintenus en règle et les administrateurs représentant une région spécifique doivent résider dans cette région, à moins qu'ils ne soient nommés par le conseil. Les candidats doivent être des membres votants en règle pendant une période d'au moins 180 jours avant l'ouverture des candidatures.

Nombre d'administrateurs - Le conseil d'administration doit être composé d'au moins six (6) et d'au plus seize (16) membres, parmi lesquels au plus deux (2) membres représentant chacune des régions géographiques suivantes: Colombie-Britannique, Alberta , Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Canada atlantique et Territoires du Nord. Chaque région aura un poste de directeur «A» et un poste de directeur «B» aux fins de rotation des élections.

Dans l'éventualité où le nombre d'administrateurs en siège tombe en-dessous du minimum prescrit, le conseil nomme des personnes pour combler les postes vacants jusqu'à ce que le nombre minimum prescrit soit atteint [six (6) à l'échelle nationale]. Ces nominations doivent être remplies dans les trente (30) jours à compter du moment où le nombre d'administrateurs en poste tombe en-dessous du minimum requis.

Durée des postes d'administrateurs - Les directeurs initiaux ont été nommés par l'organisation et ont servi pendant un mandat de trois (3) ans pour le poste de directeur régional «A» et de deux (2) ans pour le poste de directeur régional «B».

Sauf indication contraire dans l'article 4.4A des statuts, les mandats des administrateurs seront de deux (2) ans, selon le modèle suivant:

Année électorale	Années de service	Poste de directeur régional
2019	2020-2021	A
2020	2021-2022	В
2021	2022-2023	A
2022	2023-2024	В

Il n'y a pas de limite au nombre de mandats qu'un administrateur peut remplir.

Élection des administrateurs

• Cela se fait RÉGIONALEMENT. Les membres votants d'une région peuvent désigner un candidat qualifié de leur région et tous les membres votants adultes actuels (un par membre de la famille) peuvent alors voter pour le directeur de leur choix DANS LEUR RÉGION.

Admissibilité à voter aux élections des directeurs régionaux

- Les membres votants doivent être membres actuels pendant 90 jours ou plus.
- Les jeunes n'ont pas le droit de voter aux élections.
- Les appartenances familiales n'ont droit qu'à une seule voix aux élections.

Nominations aux postes d'administrateurs

- Les candidats doivent être des membres votants en règle pendant une période d'au moins 180 jours avant l'ouverture des candidatures.
- La nomination d'un candidat au poste d'administrateur doit être soumise au comité de nomination par un membre votant actuel et doit inclure une confirmation écrite du candidat exprimant sa volonté de se porter candidat. Accompagnant la nomination, le candidat doit également soumettre une brève introduction et une biographie pour diffusion aux membres régionaux en expliquant pourquoi ils souhaitent être considérés pour un poste de directeur.
- Les nominations seront acceptées à partir du 1er novembre et doivent être présentées sur le formulaire de WECan prescrit qui sera distribué à tous les membres votants actuels.
- Le formulaire de nomination indiquera la personne faisant la nomination, le nom de la personne nommée, leurs numéros de membre respectifs de WECan, la région et la signature d'acceptation du candidat.

Comité de nomination

Le comité des candidatures sera composé de membres votants qui ne souhaitent pas actuellement être élus.

- le président du comité est un administrateur actuel et ne vote pas lors de l'élection ;
- plus, un maximum de deux (2) personnes sélectionnées par le CA de WECan ou le président du comité.

Tableau du comité des nominations

- Distribuer les formulaires de nomination ;
- Recevoir les formulaires de mise en candidature remplis, vérifier la validité;
- Distribuer les présentations / biographies de chaque candidat par région ;
- Distribuer les bulletins de vote, par région ;
- Recevoir, vérifier et compiler les bulletins de vote remplis, par région ;
- Soumettre les résultats au CA de WECan.

Processus d'élection

Les administrateurs représentant les régions sont élus à la majorité des voix exprimées par les membres votants résidant dans leurs régions respectives. Chaque membre votant ne peut exprimer qu'une seule voix pour chaque poste de directeur régional.

Plage de temps

1er novembre - candidatures ouvertes, formulaires de candidature distribués

15 novembre - Clôture des candidatures et envoi des biographies des candidats

23 novembre - Bulletins de vote distribués par courrier électronique à tous les membres votants de la région

30 novembre - Clôture du vote

Décembre – Le CA de WECan informe les candidats des résultats, puis annonce les résultats aux membres.

Postes de directeur régional vacants

• Si une région n'est pas représentée par au moins un administrateur, en raison de la non-élection, de la révocation ou de la démission, cela n'empêchera pas le CA de faire des affaires. Le CA peut nommer une personne qualifiée pour combler un poste vacant jusqu'à la prochaine élection.

Élection des officiers de WECan

Les postes d'officier sont:

Président - doit être un directeur régional

Vice-président - doit être un directeur régional

Secrétaire - n'est pas tenu de le faire, mais peut être un directeur régional et doit être un membre votant en règle de WECan. Peut être mis en candidature par tout membre votant en suivant le processus d'élection des directeurs régionaux. Le nouveau CA décidera du poste de secrétaire, en tenant compte des nominations.

Trésorier - n'est pas obligé de le faire, mais peut être un directeur régional, et doit être un membre votant en règle de WECan. Ce poste peut être combiné avec le secrétaire à la discrétion du CA. Il peut être nommé par tout membre votant en suivant le processus d'élection des directeurs régionaux. Le nouveau CA décidera du poste de trésorier, en tenant compte des nominations.

Ce document vise à aider les membres du WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

FINANCES

Politique de WECan



FINANCES	2
Institution bancaire	2
Autorité de signature	2
Exercice fiscal	2
Dossiers financiers	2
Carte de crédit	2
Fonds fiduciaire / CPG	2
États financiers annuels	2
Comité de contrôle financier	3
Analyse financière	3
Frais d'adhésion à WECan	3
Finances des chapitres	3

FINANCES

Le trésorier de la corporation, nommé par le conseil d'administration, est chargé de s'assurer que toutes les questions financières concernant WECan sont en règle et répondent aux exigences de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (la Loi) et des lois provinciales et fédérales.

Institution bancaire

• Les activités bancaires de WECan seront menées dans une institution financière canadienne à charte que le conseil d'administration pourra désigner.

Autorité de signature

- Les dirigeants de WECan, ou d'autres personnes nommées par le Conseil, auront le pouvoir de signature pour toutes les transactions financières effectuées au nom de WECan.
- Les dépenses de plus de 200,00 \$ doivent être approuvées par le conseil, avant d'être payées par le trésorier.

Exercice fiscal

• La fin de l'année fiscale de WECan est le 31 décembre.

Dossiers financiers

- Le Conseil s'assurera que tous les registres financiers de WECan exigés par la Loi, les Règlements ou tout autre statut ou loi, sont régulièrement et correctement tenus.
- Les registres financiers de l'organisation doivent être disponibles pour examen au siège social de WECan, par les membres en règle. La demande de révision doit être faite par écrit et avec un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures.

Carte de crédit

• Avec l'approbation du Conseil, le trésorier peut demander et conserver une carte de crédit bancaire au nom de Working Equitation Canada.

Fonds fiduciaire / CPG

• WECan peut conclure un accord avec une institution financière canadienne ou une autre organisation pour créer un fonds fiduciaire / CPG, dont les revenus seront utilisés uniquement pour promouvoir les buts et objectifs de WECan.

États financiers annuels

• Ces documents sont disponibles au siège social de WECan et tout membre en règle peut, sur demande écrite, en obtenir gratuitement une copie au siège social ou par courrier prépayé.

Retour annuel

• WECan présentera un rapport annuel au gouvernement du Canada au plus tard deux (2) mois après la fin de l'exercice. WECan est tenue de déposer des états financiers révisés avec cette déclaration.

Comité de contrôle financier

- Les tâches comprennent, mais sans s'y limiter, l'examen des pratiques du Conseil pour protéger les actifs de WECan; l'examen des rapports financiers, superviser l'audit annuel ou l'examen financier annuel de l'organisation, qui est décrit dans les règlements administratifs, et examiner les systèmes de contrôle interne.
- Le Comité de surveillance financière examinera chaque trimestre les transactions financières et les relevés bancaires de l'organisation. Le comité fera rapport au conseil d'administration de toute question ou préoccupation concernant les finances de l'organisation.
- Le Comité de surveillance financière sera rétabli à chaque assemblée générale annuelle de l'exercice suivant.

Analyse financière

• Avant chaque assemblée générale annuelle (AGA), le Comité de surveillance financière examinera les rapports financiers annuels de WECan et rendra compte de ses conclusions aux membres lors de l'AGA.

Frais d'adhésion à WECan

Adhésion individuelle adulte : 40,00 \$ par année

Adhésion familiale: 70,00 \$ par année

Adhésion individuelle pour les jeunes : 20,00 \$ par année

- Les nouvelles adhésions soumises après le 15 octobre seront valides pour le reste de l'année civile en cours plus l'année suivante complète.
- Les renouvellements d'adhésion doivent être effectués avant le 31 décembre.

Finances des chapitres

- Les chapitres doivent également suivre toutes les directives de la loi concernant les questions financières.
- Les chapitres doivent avoir un compte bancaire indépendant détenu au nom du chapitre, dans une institution financière canadienne reconnue, ouvert dans les 60 (soixante) jours suivant l'approbation du chapitre.
- Il est nécessaire que ce compte bancaire ait au moins deux signataires enregistrés sur celui-ci, et ces signataires doivent être des membres du Chapitre en règle.
- Un Chapitre recevra de WECan 50% des frais d'adhésion perçus par WECan pour chaque membre qui a indiqué son affiliation à ce Chapitre lors de sa demande de renouvellement d'adhésion.
- Ces frais seront transmis au Chapitre semestriellement en avril et en octobre.
- Les registres financiers du chapitre devraient faire l'objet d'un examen annuel par des personnes indépendantes.
- Un chapitre soumettra, dans le cadre de son rapport de fin d'année, un état financier et un bilan «signés comme révisés».
- Si une plainte écrite pour irrégularités financières est reçue, WECan est autorisée à demander un examen des registres financiers du Chapitre.

Ce document vise à aider les membres de WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

Utilisation du logo WECan

Politique de WECan



ogo officiel	3
Jtilisation non autorisée	
Jtilisation de la région	
Jtilisation de parties du logo	3
Jtilisation par les Chapitres	3
Jtilisation par des événements sanctionnés	4
Jtilisation par des événements non sanctionnés	4

Logo officiel



est le logo officiel d'Équitation Travail Canada et est protégé par une marque de commerce.



• Le nom complet «Équitation de travail Canada» peut être ajouté sous le logo.

Utilisation non autorisée

• L'utilisation non autorisée du logo WECan est interdite.

Utilisation de la région

• Les régions de WECan peuvent utiliser le logo et sont autorisées à faire des ajustements/ changements mineurs pour refléter le nom de la région. Un rendu final doit être approuvé par le Conseil d'Administration de WECan avant utilisation.

Utilisation de parties du logo

• Dans des circonstances particulières, le texte **WE**AN

peut être utilisé sans le cheval /

cavalier, mais doit être approuvé par le conseil d'administration de WECan avant utilisation.

Utilisation par les Chapitres

- Les Chapitres reconnus de WECan sont autorisés à utiliser le logo entier dans le cadre de la conception du logo de leur Chapitre, ou peuvent incorporer le texte WECaN dans la conception de leur logo. S'ils utilisent le logo ou le texte WECan, le rendu final du logo du chapitre doit être approuvé par le Conseil d'administration de WECan avant utilisation.
- Les chapitres reconnus sont autorisés à utiliser le logo de la marque WECan tout en représentant la relation du chapitre avec WECan, sur les publications, les médias sociaux et / ou les publicités.

Utilisation par des événements sanctionnés

• Les événements sanctionnés par WECan sont encouragés à utiliser le logo (dans son intégralité) pour la promotion.

Utilisation par des événements non sanctionnés

• Les événements non sanctionnés ne peuvent pas utiliser le logo de WECan.

Ce document vise à aider les membres de WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

DES MÉDIAS SOCIAUX

Politique de WECan



Introduction	2	
National	2	
Regional	2	
Chapitres	2	

INTRODUCTION

Cette politique vise à couvrir l'utilisation de sites Web et d'applications permettant aux utilisateurs de créer et de partager du contenu ou de participer à des réseaux sociaux. Avant de publier / partager quoi que ce soit sur les réseaux sociaux, l'autorisation doit être obtenue de l'affiche originale ou du propriétaire des images.

National

- Le site Web d'Équitation de travail Canada donnera accès à l'information pertinente pour l'organisme national. Les chapitres reconnus et une liste de membres individuels sont également accessibles via le site Web.
- Le contenu de la page Facebook d'Équitation de travail Canada doit être de l'information éducative et des éléments d'intérêt pour les amateurs d'équitation de travail. La page Facebook nationale n'est pas destinée à la publicité commerciale.
- Le site Web national et la page Facebook doivent être gérés par une ou plusieurs personnes désignées par le conseil d'administration de WECan.

Regional

- Les pages Facebook régionales du WECan sont destinées à la promotion de spectacles, cliniques, cours, webinaires, résultats de spectacles, éléments d'intérêt pédagogique pour les membres de la région et notifications de l'organisme national. Les pages Facebook régionales ne sont pas destinées à la publicité commerciale.
- Les pages Facebook régionales doivent être tenues à jour par les directeurs régionaux élus.

Chapitres

- La plate-forme de médias sociaux d'un chapitre est la propriété du chapitre, est administrée par le chapitre et le chapitre peut choisir le contenu et l'accès comme convenu par les membres du chapitre.
- Les Chapitres reconnus sont autorisés à utiliser le logo de la marque WECan tout en représentant la relation du Chapitre avec WECan, sur les publications, les médias sociaux et / ou les publicités.
- WECan recommande que les chapitres lient leurs médias sociaux à leur page Web régionale WECan.

Toute présence en ligne doit être conforme au Code de conduite du WECan.

Ce document vise à aider les membres du WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

ORGANISATIONS SPORTIVES PROVINCIALES ET TERRITORIALES

Politique de WECan



ORGANISATIONS SPORTIVES PROVINCIALES ET TERRITORIALES (OSPT)	2
Voici les OSPT au Canada:	2
Entente - Working Equitation Canada/Équitation de Travail Canada	4

ORGANISATIONS SPORTIVES PROVINCIALES ET TERRITORIALES (OSPT)

En reconnaissance de l'intérêt manifesté pour le sport d'Équitation de Travail dans les régions provinciales, Équitation de Travail Canada reconnaît l'importance de la collaboration avec les organisations sportives provinciales et territoriales (OSPT) partout au Canada. Nous croyons qu'il est important de développer une relation de travail ensemble pour promouvoir le sport d'Équitation de Travail au Canada et pour soutenir l'industrie équine dans son ensemble.

- Afin de protéger les intérêts de WECan et de chaque OSPT, un protocole d'accord a été créé. Une copie de ce protocole d'accord se trouve à la fin de ce document.
- Les protocole d'accord signés seront conservés dans les archives de WECan.
- S'ils le souhaitent, une région ou un chapitre peuvent devenir membre de ou affilié à leur organisation provinciale de sport équestre.

Voici les OSPT au Canada:

HORSE COUNCIL OF BRITISH COLUMBIA

27336 Fraser Highway Aldergrove, British Columbia V4W 3N5

Phone: 604-856-43041-800-345-8055

Email: communication@hcbc.caWebsite: https://hcbc.ca

ALBERTA EQUESTRIAN FEDERATION

100 – 251 Midpark Blvd S.E. Calgary, Alberta T2X 1S3

Phone: 1-403-253-44111-877-463-6233

Email: <u>info@albertaequestrian.com</u>Website: www.albertaequestrian.com

SASKATCHEWAN HORSE FEDERATION

1734 Elphinstone Street Regina, SK S4T 1K1

• Phone: 306-780-9244

Email:

technicaldirector@saskhorse.caWebsite: www.saskhorse.ca

MANITOBA HORSE COUNCIL

145 Pacific Avenue Winnipeg, Manitoba R3B 2Z6

Phone: (204)-925-5718Fax: (204) 925 5703

Email: <u>mhc.admin@sportmanitoba.ca</u>Website: www.manitobahorsecouncil.ca

ONTARIO EQUESTRIAN

1 West Pearce Street, Suite 201 Richmond Hill, Ontario L4B 3K3

• Phone: (905)-709-6545

• (877)-441-7112

Email: info@ontarioequestrian.caWebsite: www.ontarioequestrian.ca

CHEVAL QUEBEC

4545 Ave. Pierre-De Coubertin Montreal, Quebec H1V 0B2

Phone: 1 866 575 0515
Email: info@cheval.quebec
Website: www.cheval.quebec

NEW BRUNSWICK EQUESTRIAN ASSOCIATION

900 Hanwell Road, Unit 13 Fredericton, New Brunswick E3B 6A2

Phone: (506) 454-2353Fax: (506) 454 2363

Email: <u>horses@nbnet.nb.ca</u>Website: www.nbea.ca

NOVA SCOTIA EQUESTRIAN FEDERATION

5516 Spring Garden Road, 4th Floor Halifax, Nova Scotia B3J 1G6

Phone: 902-425-5450 ext 337

Email:

nsefservices@sportnovascotia.ca

• Website: www.horsenovascotia.ca

ISLAND HORSE COUNCIL

40 Enman Cres Charlottetown Prince Edward Island C1E 1E6

• Phone: (902) 620-3888

Email: office@islandhorsecouncil.caWebsite: www.islandhorsecouncil.ca

NEWFOUNDLAND AND LABRADOR EQUESTRIAN ASSOCIATION

P.O. Box 372, Station "C" St. John's, NL A1C 5J9

Email: secretary@equestriannl.caWebsite: www.equestriannl.ca

EQUINE ASSOCIATION OF YUKON

Box 30011 Whitehorse, Yukon Y1A 5M2

• Email: equineyukon@gmail.com

• Website: www.equineyukon.weebly.com

Protocole d'accord sur les pages suivantes.

Entente - Working Equitation Canada/Équitation de Travail Canada & Organisation sportive provinciale et territoriale

En reconnaissance de l'intérêt manifesté pour le sport d'Équitation de Travail dans les régions provinciales, Équitation de Travail Canada reconnaît l'importance de la collaboration avec les organisations sportives provinciales et territoriales (OSPT) partout au Canada. Nous croyons qu'il est important de développer une relation de travail ensemble pour promouvoir le sport d'Équitation de Travail au Canada et pour soutenir l'industrie équine dans son ensemble.

Working Equitation Canada (WECan) est un organisme fédéral sans but lucratif enregistré en 2017 qui a été mis sur pied pour assurer une représentation nationale du sport d'Équitation de Travail. Notre objectif est de promouvoir le sport d'Équitation de Travail à travers le Canada en mettant l'accent sur le dressage classique, le horsemanship et l'utilisation des chevaux pour le travail et la fonctionnalité pour le tri de bétail. Nous souhaitons faire adopter ce sport au Canada tout en respectant les valeurs et les règles traditionnelles sur lesquelles l'Équitation de Travail a été fondée par les quatre pays pionniers: l'Italie, le Portugal, l'Espagne et la France. Notre vision est de voir les Canadiens inspirés pour atteindre l'excellence personnelle et embrasser la participation à vie dans le sport d'Équitation de Travail, certains le poursuivant jusqu'à un niveau international. WECan est une organisation basée sur les membres qui exige que tous les membres soient membres de leurs OSPT respectives. Nos règlements administratifs et plus d'informations à notre sujet se trouvent à www.workingeq.ca. Nous fonctionnons en tant qu'organisation parapluie; WECan est divisée en régions et au sein des régions, les membres peuvent former des chapitres similaires à des clubs d'Équitation de Travail plus petits et plus localisés

Les régions de WECan sont les suivantes:

- Colombie britannique
- Alberta
- Saskatchewan
- Manitoba
- Ontario
- Québec
- Canada atlantique
- Territoires du Nord

WECan croit en l'importance d'offrir une égalité des chances à tous les membres et non-membres qui sont intéressés par le sport d'Équitation de Travail et, en tant que tel, nous pensons qu'un accord de collaboration avec les OSPT est dans l'intérêt de nos membres ainsi que de celui des organisations OSPT elles-mêmes. Pour le moment, WECan n'est pas affilié à Canada Équestre, mais c'est dans notre vision ainsi que de devenir membre de l'Association mondiale d'Équitation de Travail (WAWE). WECan est seule responsable de la création des règlements d'Équitation de Travail au Canada et publie un livre des règlements revu à chaque année pour s'assurer qu'il représente au mieux le sport et les besoins des Canadiens et qu'il s'aligne sur les règlements et les valeurs de l'Association mondiale d'Équitation de Travail (WAWE) pour le sport. WECan a son propre programme d'officiels licenciés qui s'ouvrira bientôt pour former ses juges et délégués techniques pour le sport d'Équitation de Travail au Canada.

Dans l'intérêt de créer une relation de travail avec les OSPT, WECan propose une collaboration selon les termes et conditions suivants:

- Conditions d'adhésion: WECan continuera d'exiger que tous les membres aient une adhésion valide auprès de leur OSPT locale. Cela a toujours été une exigence pour devenir membre de WECan et continuera de l'être pour la sécurité de nos membres et le soutien des OSPT. Dans le cadre de cette entente, les OSPT accepteront soit de donner accès à leur base de données d'adhésion aux représentants nommés de WECan afin que nous puissions vérifier les adhésions en règle des membres de l'OSPT ou les OSPT accepteront de vérifier une liste de statuts des candidats à l'adhésion de WECan dans un en temps opportun lorsque cela sera nécessaire.

- Utilisation des règlements: WECan est le seul créateur des règlements d'Équitation de Travail au Canada. Ces règlements sont protégés par les droits d'auteur et à ce titre, les variations, modifications ou autres représentations des règlements d'Équitation de Travail ne sont pas autorisées à être utilisées. Nous sommes heureux que les Canadiens utilisent nos règlements et ils sont accessibles à tous sur notre site Web. Nous mettons à jour nos règlements annuellement pour nous assurer qu'ils sont toujours la meilleure représentation du sport au Canada; une liste des mises à jour se trouve toujours au début du livre de règlements et les modifications sont surlignées en rouge pour aider tout le monde à suivre les changements. Pour le moment, nous pensons que nos règlements suivent de très près les exigences de CE / OSPT et sommes donc convaincus que les OSPT ne devraient pas avoir de préoccupations concernant nos règlements. Nous acceptons chaque année les propositions de modification des règlements qui sont examinées en novembre de chaque année. À l'heure actuelle, les casques protecteurs sont obligatoires pour tous les compétiteurs de moins de 18 ans, mais l'utilisation du casque au-delà de l'âge de la majorité est laissée à la discrétion de chaque adulte. L'Équitation de Travail est un sport basé sur la tradition et, en tant que tel, tous les vêtements et harnachements sont autorisés, et nous continuerons à autoriser toutes les combinaisons de harnachements et de vêtements traditionnels dans le respect des normes du bien-être équin et de sécurité humaine. Nous maintenons nos règlements aussi étroitement que possible alignés sur les règlements de l'Association mondiale d'Équitation de Travail (WAWE) et, par conséquent, les changements internationaux affecteront nos règlements de temps en temps, car nous visons à garantir que la représentation du sport est maintenue au niveau national et international.
- Approbation des compétitions: toute compétition d'Équitation de Travail licenciée, reconnue, approuvée ou cotée doit être sanctionnée par Working Equitation Canada pour s'assurer que le format, la disposition et les conditions de la compétition, les officiels licenciés, l'utilisation des règlements, etc. répondent aux normes de WECan et du sport au Canada. WECan encourage mais n'exige pas actuellement de faire approuver les concours-école. Si une compétition n'a pas été approuvée par WECan, elle ne peut pas être appelée ou annoncée comme autre chose qu'un concours-école. Nous sommes heureux que les OSPT offrent une double approbation pour les concours et nous travaillerons très volontiers avec les OSPT pour aider dans ce processus. Et vous pouvez être assurés que si les organisateurs de concours ont reçu l'approbation de WECan, c'est qu'il répond aux normes et aux exigences des compétitions de Working Equitation Canada. Les OSPT sont les bienvenues pour approuver les concours-école, car nous savons que cela profite bien entendu aux OSPT individuelles, mais aussi aux organisateurs de concours en raison des incitations et du soutien qu'ils recoivent de la part des OSPT. En raison de la loi sur les droits d'auteur, les concours-école sont tenus de fournir une preuve d'autorisation écrite pour l'utilisation des règlements de WECan lors de leur compétition. Nous n'exigeons pas de participer à l'approbation des concours-école par les OSPT, mais nous exigeons que les OSPT s'assurent que tout concours qu'ils sanctionnent a l'autorisation écrite de WECan d'utiliser nos règlements. Nous serons toujours heureux de répondre à toutes les questions des OSPT et de travailler directement avec elles pour nous assurer qu'elles ont le soutien dont elles ont besoin de la part de l'organisme national en ce qui concerne le sport d'Équitation de Travail. Les formulaires d'approbation, d'autorisation d'utilisation des règlements, etc. peuvent être trouvés sur notre site Web.
- Officiels licenciés: les officiels d'Équitation de Travail au Canada ne peuvent être reconnus comme officiels licenciés que s'ils ont réussi le programme des officiels licenciés de WECan. Nous autorisons les juges invités de l'étranger à officier lors de compétitions. Ces juges sont examinés et approuvés au moment de l'approbation de la compétition auprès de WECan. WECan restera la seule organisation à autoriser les officiels d'Équitation de Travail au Canada. Nous savons que certains OSPT sont disposées à aider à organiser ou éventuellement à offrir une aide financière pour organiser des événements plus localisés pour les officiels autorisés dans leurs provinces respectives. Nous sommes heureux de travailler avec les OSPT pour aider à rendre les programmes d'officiels sous licence disponibles à un niveau plus local, car les défis géographiques sont toujours quelque chose à considérer au Canada. Il est important de bâtir des relations de travail qui aident à amener des programmes et des événements spécialisés dans des régions plus localisées.
- Modifications de cette relation de travail: WECan estime qu'il est très important de créer et de maintenir des relations avec les OSPT; l'examen de la façon dont nous pouvons travailler ensemble pour soutenir nos membres deviendra un exercice annuel. Les modifications apportées à cette relation de travail et l'implication dans l'organisation de l'Équitation de Travail avec les OSPT doivent adhérer à cet accord à moins que WECan n'accepte d'apporter des modifications par écrit. Nous croyons que cette collaboration

conjointe pour soutenir le sport d'Équitation de Travail sera un avantage pour tout le monde, mais il est toujours important de s'assurer que les changements sont soigneusement examinés et acceptés par les deux parties à tout moment et que la communication entre WECan et les OSPT reste ouverte et coopérative.

WECan comprend l'importance des organisations travaillant ensemble pour créer le plus d'opportunités possibles pour les membres et ceux qui s'intéressent au sport d'Équitation de Travail. Nous pensons que le développement d'une relation de travail avec les OSPT est bénéfique pour tous et contribue à soutenir l'industrie équine dans son ensemble. Il est donc certainement dans notre intérêt d'offrir une relation de travail et de se soutenir mutuellement. Les conditions de cet accord sont fondées sur des discussions antérieures avec certains représentants des OSPT qui ont exprimé leur intérêt à créer une relation de travail. La réunion de juin 2019 s'est concentrée sur la meilleure façon de travailler ensemble et de s'offrir mutuellement, ainsi qu'à l'industrie équine, du soutien. Nous croyons que les accords écrits sont importants car ils contribuent à créer de la cohérence et clarifient l'implication de WECan et des OSPT dans le sport d'Équitation de Travail au Canada. Si vous souhaitez en savoir plus sur le sport d'Équitation de Travail, sur WECan lui-même ou si vous avez des questions concernant cette proposition d'accord de travail, n'hésitez pas à contacter notre présidente, Kim Jungman par courriel à president@workingeq.ca. Si votre OSPT est d'accord avec les conditions énoncées dans cet accord, veuillez signer ci-dessous. Des copies signées de cet accord seront présentées aux deux parties de l'accord pour leurs archives.

territoriale

L'Organisation sportive provinciale

L'Organisation sportive provinciale et territor	Tarc,
accepte de respecter les conditions énoncées dans la	présente entente. Nous comprenons qu'il s'agit d'ur
accord de partenariat et, à ce titre, nous avons fai	it preuve de diligence raisonnable pour lire et nous
renseigner sur les conditions, le contexte et la nature	de cet accord et, à ce titre, nous concluons cet accord
avec l'intention de suivre les termes et conditions d	énoncés. Nous confirmons que les représentants ci-
dessous ont l'autorisation de conclure cette entente	au nom de notre organisation sportive provinciale et
territoriale.	
Signé cejour de	20 dans la ville de
dans la provi	nce de
Organisation sportive provinciale et territoriale	Équitation de Travail Canada
Nom:	Nom:
Titre dans l'organisation:	Titre dans l'organisation:
Signature:	Signature:

Ce document vise à aider les membres du WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

PRIX D'EXCELLENCE

Politique de WECan



Prix d'Excellence pour chevaux et cavaliers	2	
Explication du système de récompenses	2	
Prix du Cheval Ambassadeur	3	

Prix d'Excellence pour chevaux et cavaliers

Ce programme de récompenses a été développé pour encourager un environnement de sportivité, focusser sur une bonne équitation, l'amélioration personnelle et la participation au sport. Les points seront attribués en fonction des scores individuels du cheval et du cavalier plutôt que de leur classement à une compétition. L'utilisation d'un système de points pour les exigences d'avancement encouragera les compétiteurs à obtenir un niveau minimum de réussite dans la phase de dressage et EOH, sans DQ dans toutes les phases de compétition. Ce système de points permettra également l'égalité des chances, quelle que soit la taille des classes. L'augmentation des points requis aux niveaux supérieurs garantit que les chevaux sont confirmés à ce niveau avant de progresser.

Explication du système de récompenses

Les scores des épreuves de dressage et d'EOH sont calculés en moyenne et des ponts de suivi sont attribués pour cette compétition. Les points sont attribués pour les notes de la même manière que les points d'exigences d'avancement de la section 1.8 du Livre des règlements pour la compétition.

```
(1) 57,500% à 59,999% = 1 point
```

- (2) 60.000% à 62.499% = 2 points
- (3) 62,500% à 64,999% = 3 points
- (4) 65.000% à 67.499% = 4 points
- (5) 67,500% à 69,999% = 6 points
- (6) 70.000% et plus = 7 points

Les points ne sont cumulés que si les épreuves de dressage, d'EOH et de vitesse (le cas échéant) sont terminées sans DQ (disqualification).

Des Prix d'Excellence pour chaque niveau seront attribués *une fois* à une paire cheval / cavalier. Le cavalier doit être un membre canadien en règle de WECan et le cheval doit avoir un numéro d'enregistrement de cheval WECan. Les points des Prix d'Excellence ne sont gagnés que lors des concours sanctionnés par WECan. Le total des points accumulés requis à chaque niveau est le suivant:

Prix d'Excellence Enfants: 15 points

L1 - Prix d'Excellence Introduction: 15 points

L2 - Prix d'Excellence Novice A: 25 points

L3 - Prix d'Excellence Novice B: 25 points

L4 – Prix d'Excellence Intermédiaire A : 30 points

L5 - Prix d'Excellence Intermédiaire B: 30 points

L6 - Prix d'Excellence Avancé: 35 points

L7- Prix d'Excellence Maîtres: 35 points

Prix du Cheval Ambassadeur

Ce prix vise à reconnaître les réalisations des chevaux qui ont été des ambassadeurs exceptionnels du sport. Ces chevaux auront progressé dans les niveaux et concourront depuis de nombreuses années. Les points peuvent être accumulés à tous les niveaux au cours de la carrière du cheval. Le cheval doit avoir un numéro d'enregistrement WECan. Ce prix sera remis au propriétaire actuel du cheval.

Ambassadeur Bronze - 100pts

Ambassadeur Argent - 150pts

Ambassadeur Or - 200pts

Ambassadeur Platine - 250pts

Ce document vise à aider les membres du WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

SOCIÉTÉS PROVINCIALES

Politique de WECan



SOCIÉTÉS PROVINCIALES	2
Liste des départements provinciaux	2

SOCIÉTÉS PROVINCIALES

Working Equitation Canada est une société canadienne sans but lucratif enregistrée qui fait des affaires partout au pays.

Dans chaque province où il y a des sections actives, le WECan doit s'inscrire en tant qu'entreprise extra-provinciale sans but lucratif auprès du ministère provincial approprié.

Une section peut souhaiter se constituer en société à but non lucratif dans sa propre province, mais ce n'est pas nécessaire, car WECan est l'organisation mère et est enregistrée en tant que société extra-provinciale qui permet à la société de faire des affaires dans chaque province.

Liste des départements provinciaux

Colombie-Britannique: <u>www2.gov.bc.ca</u>

Alberta <u>www.alberta.ca</u>

Saskatchewan: <u>www.isc.ca</u>

Manitoba: <u>www.companiesoffice.gov.mb.ca</u>

Ontario: www.ontario.ca

Québec: <u>www.registreenterprises.gouv.qc.ca</u>

Nouveau-Brunswick: www2.snb.ca

Nouvelle-Écosse: http://beta.novascotia.ca

Île-du-Prince-Édouard: www.princeedwardisland.ca

Terre-Neuve / Labrador: <u>www.gov.nl.ca</u>

Territoires du Nord-Ouest: <u>www.justice.gov.nt.ca</u>

Territoire du Nunavut: www.gov.nu.ca
Territoire du Yukon: www.yukon.ca

Ce document vise à aider les membres de WECan à bâtir une communauté solide qui développera continuellement le sport de l'équitation au travail au Canada et créera une atmosphère sécuritaire et amicale pour profiter du sport.

UTILISATION DES RÈGLES

Politique de WECan



Copyright	2
Utilisation des règles lors d'événements non sanctionnés	2
Utilisation des règles lors d'événements sanctionnés par le WECan	2
Soumettre des modifications aux règles de compétition	2
Examen et approbation	2

Copyright

• Les règles de compétition du WECan sont protégées par le droit d'auteur

Utilisation des règles lors d'événements non sanctionnés

- Une autorisation écrite du WECan doit être obtenue par les organisateurs pour une utilisation à tous les événements non sanctionnés, par exemple. cliniques, spectacles scolaires, etc.
- Les demandes peuvent être envoyées par courriel à secretary@workingeq.ca

Ou par courrier régulier à Working Equitation Canada,

222 Front Street, PO Box 338

Duck Lake, Saskatchewan S0K 1J0

- Une autorisation peut être demandée pour toute l'année civile.
- L'autorisation doit être demandée annuellement pour l'année civile à venir.

Utilisation des règles lors d'événements sanctionnés par le WECan

• Les événements qui sont sanctionnés par WECan doivent utiliser les règles actuelles de WECan telles qu'elles se trouvent sur le site Web www.workingeq.ca

Soumettre des modifications aux règles de compétition

- Un formulaire de soumission des modifications aux règles du concours se trouve dans le règlement, annexe F
- Soumettez les modifications proposées à <u>secretary@workingeq.ca</u>
- Soumettre les modifications proposées avant le 1er novembre de l'année en cours.

Examen et approbation

- Toutes les modifications de règles proposées soumises au WECan sont examinées par le Comité des règles.
- Les modifications proposées qui sont approuvées par le comité sont ensuite présentées au conseil d'administration de WECan pour approbation.
- Le règlement révisé est publié avant le 1er janvier, qui marque le début de l'année de compétition WECan.

En cas de divergence d'informations écrites, les règles affichées sur le site Web d'Équitation de travail Canada prévaudront.